



20 mars 2017

DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR - DOTATION

HQ abolit le calendrier d'affichage de postes



« **Cette décision nous a pris par surprise, c'est certain, mais puisqu'il s'agit d'un élément non conventionné, Hydro-Québec est donc dans son droit,** » nous dit Denis Gagnon, coordonnateur provincial du comité Dotation du SSPHQ, en ajoutant que chose certaine, la transition serait suivie de près.

Déjà, ce Comité vérifiait chaque affichage de postes afin de s'assurer qu'il soit conforme à la Convention collective, tout autant que chaque nomination qui s'ensuivait pour s'assurer que le processus prévu soit toujours respecté. Cette surveillance *Œil de lynx* se poursuivra de façon aussi assidue.

Dans les conditions actuelles, nous recommandons à toutes et tous de s'inscrire aux alertes-emplois sur *AgiliT* afin de ne pas rater l'occasion de postuler sur un emploi que vous convoitez. Cette application est aussi accessible à partir de chez-vous, sur votre ordinateur personnel, avec votre jeton HQ. Si vous n'avez pas de jeton, demandez-le à votre gestionnaire.

Le moment est également tout désigné pour mettre à jour votre curriculum vitae et votre lettre de présentation. Des outils d'aide sont disponibles sur la [page du comité Formation et Développement des compétences](#).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à joindre votre [représentant syndical](#) ou le [comité Dotation](#).

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

L'hiver nous a surpris... et il le pourrait encore !

Il était une fois, un 15 mars 2017... La fin de l'hiver et le début du printemps sont propices aux accidents du travail reliés aux chutes. On ne se méfie plus, d'où le danger de glisser sur une plaque de glace, une surface enneigée ou un plancher mouillé. Évidemment, une mauvaise chute peut avoir des conséquences à long terme, autant sur votre santé que sur votre portefeuille, sans oublier sur votre employabilité. Ce qu'on oublie souvent par contre, c'est de le déclarer.



Ça tombe bien... Il y a un outil pour vous !

Il est de **votre responsabilité** et dans votre intérêt **de déclarer** une chute survenue durant votre journée de travail, qu'elle ait eu lieu dans les bureaux, dans le stationnement ou encore, en vous rendant de votre quartier général à un autre bureau d'affaires. Il faut le déclarer, que vous vous soyez blessé ou non. En avisant votre gestion et en remplissant un *Rapport d'enquête et d'analyse* (ne laissez pas ce nom vous effrayer!), vous lui permettrez de remédier à la situation... et à un de vos collègues d'éviter une mauvaise chute.

Vous trouverez le Rapport d'enquête et d'analyse dans [l'intranet HQ](#). Il s'agit d'un formulaire simple à remplir lors d'un incident, à titre préventif ou pour réparation, à la suite d'une blessure.

Comité Santé et sécurité - sst@ssphq.org